

Question orale de Monsieur Ahmed Mouhssin, député Ecolo à M. Rudi Vervoort, membre du Collège en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées

<u>Concerne:</u> Les arrêtés d'exécution du décret "Inclusion" pour les centres de jour et les centres d'hébergement

Monsieur le ministre,

Depuis 2014, le secteur attend patiemment que les arrêtés d'exécution du décret relatif à l'inclusion de la personne handicapée soient adoptés. Il s'agit d'instruments essentiels pour concrétiser ces droits et réaliser le point de notre accord de majorité qui vise à rendre effectif le droit des personnes en situation de handicap de vivre dans la société. Je vous ai interrogé à plusieurs reprises sur le sujet des arrêtés pour les centres de jour et d'hébergement. Vous vous étiez engagés à les mettre en œuvre pour 2022, nous accusons donc beaucoup de retard.

En janvier dernier, Madame Trachte a répondu à ma question sur le sujet en ces termes: "M. le ministre Vervoort m'indique que les arrêtés ne sont pas entrés en vigueur. Toutefois, l'année 2022 a servi à rédiger des projets de texte, notamment avec le soutien d'un cabinet d'avocats, ainsi qu'à élaborer différents scénarios et épures budgétaires. Plusieurs réunions ont permis de mettre en avant le fait que la méthodologie appliquée jusque-là, à savoir réformer concomitamment tous les arrêtés concernés en associant tous les représentants de tous les secteurs, était source de confusion et de nombreux malentendus avec le secteur."

Vous avez indiqué que les problèmes principaux identifiés étaient le fait de ne pas disposer d'un budget et d'un financement adéquats, en ces termes: "Il a fallu attendre l'adoption du budget 2023 pour qu'un montant de près de 5 millions d'euros soit entièrement affecté au projet de simplification administrative et, surtout, à l'accueil renforcé des personnes handicapées en situation de grande dépendance." Cependant, l'arrivée de ce budget, avec la cocomisation était connue d'avance, et les préparations auraient pu être mieux réalisées.

Concernant les moyens humains, vous nous avez informé que vous avez "décidé de recourir aux services d'une consultante qui présente la particularité de très bien connaître le secteur, et cela, dans le cadre d'une feuille de route" que vous lui avez remise et également que "L'administration du service Personne handicapée autonomie recherchée (PHARE) a détaché un agent à temps plein pour ce projet". (...)

Également, que "l'objectif final est le renforcement de l'accueil des personnes en situation de handicap par les centres agréés, avec un accent particulier mis sur celles en situation de grande dépendance. (...) Les changements consisteront, d'une part, à renforcer les normes individuelles relatives aux différentes catégories de handicap et à instaurer une nouvelle catégorie spécifique des personnes handicapées en situation de grande dépendance. D'autre part, ils viseront une simplification drastique des contraintes et des mesures administratives



afin de permettre aux centres de disposer de l'autonomie nécessaire à une meilleure gestion de leurs moyens financiers (..)"

Monsieur le ministre, il est nécessaire à présent d'honorer votre engagement envers le secteur de mettre en application le décret Inclusion.

Mes questions sont les suivantes:

- Quelle neuvelle méthodologie va t elle être appliquée peur la réferme des arrêtés?
- Comment se déroule le travail préparatoire de la consultante ainsi que de l'agent détaché par le PHARE pour la mise en œuvre du projet ?
- Quel retour du secteur avez-vous eu concernant les changements majeurs présentés, c'est-à-dire, le renforcement des normes individuelles pour les différents types de handicap ainsi que la simplification des mesures administratives?
- Quel agenda est-il prévu pour l'entrée en application des arrêtés?

Je vous remercie pour vos réponses,

Ahmed Mouhssin Député Ecolo

